

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU BUSINESS COOL FESTIVAL

ENTRE :

La CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, 53, rue Stanislas – CS 24226 – 54042 NANCY CEDEX dûment représentée par François PELISSIER, son Président, Ci-après dénommée « CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle » ou le Prestataire ;

ET :

Le Client,
Ci-après dénommé « le Client » ;
Et conjointement dénommés « les Parties » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle organise les BUSINESS COOL FESTIVAL, ci-après l' « Evénement ».
Le Business Cool Festival est un événement sportif se déroulant au Stade Raymond Petit à Tomblaine rassemblant diverses entreprises ou entité juridique opposées au cours de défis sportifs. Ces structures, société, associations ou collectivités territoriales inscrivent directement leurs collaborateurs, partenaires et clients à l'Evénement.
Cet événement sportif comporte plusieurs épreuves sportives. Chaque épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité. Les règlements et déroulés de chaque sport sont détaillés sur le site internet www.businesscoolfestival.fr

ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à assurer la prestation définie ci-après.

ARTICLE 2 – LA PRESTATION

Le Business Cool Festival, organisé par la CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, est un événement sportif proposé à diverses sociétés, associations ou collectivités territoriales, afin que leurs salariés, leurs collaborateurs, leurs partenaires et clients participent à diverses activités sportives.

L'Evénement se déroule au stade Raymond Petit à Tomblaine.

ARTICLE 3 – ETAT D'ESPRIT

La participation aux Business Cool Festival a pour but de :

- Développer l'esprit d'équipe, respecter les autres participants, apprendre à se connaître soi-même et aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres déchets sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage et les lieux des compétitions.
- Respecter les bénévoles.
- Venir en aide à un participant en situation dangereuse.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION EXPRESSE DES CGV ET DE SES ANNEXES

La participation à l'Événement par toute société ou entité juridique implique l'acceptation expresse et sans réserve par la société ou l'entité juridique et chacun de ses collaborateurs participant à l'Événement des présentes conditions générales de vente et du règlement de l'Événement joint en annexe des présentes.

ARTICLE 5 – LE PRIX

5.1 Le prix

Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur notification au Client.

Passé ce délai, toute inscription devra faire l'objet d'une nouvelle proposition tarifaire.

5.2 Le paiement

Le prix de la prestation de service est indiqué sur le site des Business Cool Festival : www.businesscoolfestival.fr.

5.3 Annulation de l'inscription

En cas d'annulation de l'inscription du fait d'un participant :

- au moins 60 jours avant la tenue de l'Événement : le Prestataire conserve 20 € HT sur le montant de chaque inscription individuelle annulée.
- au moins 30 jours avant la tenue de l'Événement : le Prestataire conserve 50 % du montant de chaque inscription individuelle annulée.
- moins de 30 jours avant la tenue de l'Événement : le Prestataire conserve la totalité du montant de chaque inscription individuelle annulée.

Toute annulation pour raison médicale sera remboursée intégralement sur présentation d'un certificat de contre-indication à la pratique sportive, au plus tard 15 jours après la tenue de l'événement.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à considérer comme strictement confidentielles, et s'interdit, en conséquence, de communiquer à quiconque, tout ou partie des informations de toute nature, commerciales, industrielles, techniques, financières, nominatives, qui lui auraient été communiquées par le Client.

La présente obligation perdurera pendant toute l'exécution du présent contrat et pendant une durée supplémentaire de deux ans à compter de son terme et ce pour quelque raison que ce soit. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- pour le cas où le Prestataire aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale les écritures passées en exécution des présentes ;
- à la communication du présent contrat et de ses annexes éventuelles, aux avocats, experts-comptables et commissaires aux comptes des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur client.
- si la communication du présent contrat et de ses éventuelles annexes est directement dictée par l'application de celui-ci rendue nécessaire pour faire valoir des droits en justice.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité

Le Prestataire est responsable de la bonne gestion et exécution du Business Cool Festival.

Pour autant, son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

En cas d'accident considéré par le Client et/ ou ses collaborateurs comme relevant de la législation sur les accidents du travail, le Client ou ses collaborateurs ne pourront en aucun cas se retourner contre le Prestataire.

7.2 Assurances

7.2.1 Responsabilité civile

Le Prestataire souscrit une assurance responsabilité civile pour organiser l'événement. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et de celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

7.2.2. Individuelle accident

Tous les participants au Business Cool Festival, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à partir de 2,90 € TTC (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multisports.com>

Les garanties sont précisées sur le site:

<http://www.assurance-multi-sports.com/nosproduits/assurances-sportives/assurancejournee-individuelle.html>

7.2.3 Assurance annulation mauvais temps

Le Prestataire souscrit une assurance annulation pour cause de mauvais temps entraînant un danger pour les participants.

Dans l'éventualité où une épreuve sportive ne pourrait pas se dérouler, notamment pour cause de mauvais temps, un remboursement partiel ou total des droits d'inscriptions sera effectué. Ce remboursement sera équivalent au montant pris en charge par l'assurance annulation du Prestataire. Il est précisé entre les Parties que pour qu'une épreuve sportive soit considérée comme annulée, il faut que le participant n'ait absolument pas pu participer à l'épreuve sportive. Dès l'instant où un participant a débuté l'épreuve, cette dernière n'est pas considérée comme annulée.

En cas d'annulation de l'Événement du fait du Prestataire, au moins 10 jours avant l'Événement, les frais de sponsoring seront remboursés à hauteur de 50%. En cas d'annulation de l'Événement du fait du Prestataire, moins de 10 jours avant l'Événement, les frais de sponsoring ne seront pas remboursés. Les frais de sponsoring ne comprennent pas la valorisation des inscriptions aux compétitions.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, tel que définit ci-après, l'une ou l'autre des Parties est amenée à ne plus pouvoir honorer ses obligations, l'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser la date de l'Événement.

Si, du fait d'un cas de force majeure, la suspension du contrat dépasse la date de l'Événement ou si l'exécution de la prestation est rendue définitivement impossible, les Parties conviennent

de se rencontrer afin de trouver une éventuelle solution. A défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture du présent contrat nées d'un cas de force majeure et aucun dommages-intérêts ne pourra lui être réclamé par l'autre Partie à ce titre.

En se référant à l'article 1218 du Code civil, est considéré notamment comme cas de force majeure toute guerre, tout fait de grève et/ou lock-out empêchant l'exécution du présent contrat, toute intempérie causant des dégâts ayant pour conséquence d'empêcher l'exécution par l'autre Partie de ses obligations, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire et plus généralement tout acte, ayant force obligatoire ou non, émanant de toute autorité compétente empêchant une Partie d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – DOMMAGE MATERIEL

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre le Prestataire pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant.

ARTICLE 10 – EFFET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente prennent effet dès leur signature par les Parties.

ARTICLE 11 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de refus de paiement, de non-paiement, de paiement partiel ou en cas de non-respect de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente, le Prestataire adressera une lettre de mise en demeure par lettre recommandée au Client.

Sans exécution par le débiteur dans le délai de 10 jours suivant la réception de la lettre recommandée, le Prestataire pourra alors résilier de plein droit le présent contrat et exiger le paiement de toute somme due au titre du contrat ainsi que le versement de pénalité telles que définies ci-après, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les pénalités dont serait redevable le Client au titre de la non exécution des présentes seront égales à l'intégralité de la valeur totale de la prestation de service.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant dûment signé par les représentants habilités de chacune des Parties.

ARTICLE 13 – CNIL

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Événement et à les traiter dans le respect de la loi.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par le Prestataire pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve, personnaliser la communication et pour ceux qui ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser des informations et les offres des partenaires de CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle.

Le Prestataire pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'épreuve, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude.

Le Prestataire pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse e.taverne@nancy.cci.fr ou en écrivant à CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, 53, rue Stanislas - CS 24226 – 54042 NANCY CEDEX.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations.

Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

ARTICLE 14 – NULLITE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente sont déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont leur plein effet.

ARTICLE 15 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements et prestations.

ARTICLE 16 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de NANCY.

Fait en double exemplaire, à :

le: // .

M./Mme.:

Signature:

ARTICLE 1 – L'ÉVÈNEMENT

Le Business Cool Festival (ci-après l'Événement) est un événement sportif se déroulant au Stade Raymond Petit à Tomblaine.

L'Événement est ouvert aux collaborateurs, partenaires et clients des sociétés, associations ou collectivités territoriales qui s'engagent dans l'épreuve. Cet événement sportif comporte plusieurs épreuves sportives. Chaque épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité. Les règlements et déroulés de chaque sport sont détaillés sur le site internet www.businesscoolfestival.fr.

L'Événement est organisé par la CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, ci-après le « Prestataire », son siège social au 53, rue Stanislas – à Nancy, dûment représentée par Monsieur François PELISSIER son Président.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne majeure peut participer à l'Événement.

Chaque participant doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition dans le sport concerné datant de moins d'un an au jour de l'Événement et établi par un médecin habilité ou une licence fédérale dans le sport concerné.

Un modèle de certificat médical est disponible sur le site internet www.businesscoolfestival.fr. En l'absence de certificat médical ou de licence fédérale, le participant ne pourra pas prendre part aux épreuves et ses frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Une entité juridique ne peut pas faire participer un sportif de haut niveau inscrit sur les listes nationales, régionales ou départementales non salarié de cette entité sous peine de disqualification.

La participation à l'Événement par une société ou une entité juridique, avec ses collaborateurs, implique l'acceptation expresse et sans réserve par la société et chacun de ses collaborateurs participants à l'Événement du présent règlement et des conditions générales de vente.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de l'Événement à l'adresse www.businesscoolfestival.fr.

Ces documents doivent être approuvés par chaque société participant à l'Événement et ce, dès leur inscription.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

3.1 Formalités d'inscription

L'inscription à l'Événement se fait exclusivement auprès du Prestataire.

Chaque société participante engage directement ses collaborateurs. Ces derniers constituent alors l'équipe de la société. Celle-ci s'engage à ce que ses collaborateurs respectent le présent règlement.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'Événement à l'adresse www.businesscoolfestival.fr

Pour des raisons de sécurité, le Prestataire peut être amené à limiter le nombre de participants. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil, le jour de l'Événement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans une telle situation.

Le participant devra positionner son dossard de façon parfaitement visible pendant toute la durée des épreuves.

3.2 Les frais d'inscription

Les frais d'inscription comprennent les droits d'inscription à la (les) discipline(s) choisie(s), la participation au Business Cool Festival

Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture sont à la charge des participants ou des sociétés.

Le montant de l'inscription de chaque participant varie selon la date de paiement de l'inscription, comme indiqué sur le site internet www.businesscoolfestival.fr

La totalité des frais d'inscription devra être réglée au plus tard 30 jours avant le début de la compétition. En cas de paiement après cette date, l'organisateur se réserve le droit d'interdire la participation des équipes qui n'ont pas respecté ces délais de paiement. Une pénalité supplémentaire de 30 € par participant sera appliquée systématiquement.

3.3 Annulation de l'inscription

En cas d'annulation de l'inscription du fait d'un participant :

- au moins 60 jours avant la tenue de l'Événement : le Prestataire conserve 20 € HT sur le montant de chaque inscription individuelle annulée.
- au moins 30 jours avant la tenue de l'Événement : le Prestataire conserve 50 % du montant de chaque inscription individuelle annulée.
- moins de 30 jours avant la tenue de l'Événement : le Prestataire conserve la totalité du montant de chaque inscription individuelle annulée.

Toute annulation pour raison médicale sera remboursée intégralement sur présentation d'un certificat de contre-indication à la pratique sportive, au plus tard 15 jours après la tenue de l'événement.

3.4 Changement d'épreuve

Tout changement de sport par un participant après la clôture des inscriptions sera facturé 10 € HT et conditionné aux possibilités et places disponibles.

Tout participant utilisant le badge d'un autre participant sera disqualifié.

3.5 Remboursements éventuels

Les remboursements éventuels seront effectués au plus tard 30 jours fin de mois après la tenue de l'Événement.

3.6 Les conditions de participations des collaborateurs Chaque société ou entité juridique

participant à l'Événement fixe librement les conditions de participation de ses collaborateurs au regard de sa politique d'accidents du travail. Les frais d'annulation peuvent éventuellement être répercutés par les sociétés ou entités juridiques sur leurs collaborateurs ayant annulé leur participation.

ARTICLE 4 – ETAT D'ESPRIT

La participation à l'Événement a pour but de :

- Développer l'esprit d'équipe, respecter les autres participants, apprendre à se connaître soi-même et aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Prendre conscience que le milieu naturel est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres déchets sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage et les lieux des compétitions.
- Respecter les bénévoles.

- Venir en aide à un participant en situation dangereuse.

En cas de non respect de ces règles et en cas de comportement inadapté (état d'ivresse, violence, insultes, ...), le participant pourra être exclu immédiatement par le Prestataire, sans remboursement possible.

ARTICLE 5 – SECOURS

Des postes de secours sont implantés en divers points. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le poste de commande de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue.

Il appartient à un participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours,
- en appelant le PC course,
- en demandant à un autre coureur ou à un tiers de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, les organismes de secours (112 depuis la France) peuvent être directement contactés.

Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

ARTICLE 6 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit et déposée pendant la tenue de l'Evènement au PC Course, sur le village partenaire, dans un délai maximum de deux heures après la tenue de la compétition concernée.

ARTICLE 7 – JURY

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'Evènement sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont définitives et non susceptibles d'appel. Le jury se compose :

du directeur général de CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle,

du directeur technique du Business Cool Festival,

d'un représentant des participants,

et de toute personne choisie pour ses compétences par le Président de CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION DES PARCOURS, DES EPREUVES OU DES BARRIERES HORAIRES

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de remplacer certains sports, de modifier à tout moment les parcours, les lieux des compétitions et les emplacements des postes de secours, sans préavis, en informant les participants le plus rapidement possible. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, ...) les départs des épreuves et le début des matches peuvent être reportés de quelques heures au maximum. Au-delà, des épreuves ou matches peuvent être annulés.

ARTICLE 9 – ANNULATION DE L'EVENEMENT

Le Prestataire peut être amené à annuler tout ou partie de l'Evènement.

9.1 Assurance annulation mauvais temps Le Prestataire souscrit une assurance annulation

pour cause de mauvais temps entraînant un danger pour les participants.

Dans l'éventualité où une épreuve sportive ne pourrait pas se dérouler, notamment pour cause de mauvais temps, un remboursement partiel ou total des droits d'inscriptions sera effectué. Ce remboursement sera équivalent au montant pris en charge par l'assurance annulation du Prestataire. Il est précisé entre les Parties que pour qu'une épreuve sportive soit considérée comme annulée, il faut que le participant n'ait absolument pas pu participer à l'épreuve sportive. Dès l'instant où un participant a débuté l'épreuve, cette dernière n'est pas considérée comme annulée.

En cas d'annulation de l'Événement du fait du Prestataire, au moins 10 jours avant l'Événement, les frais de sponsoring seront remboursés à hauteur de 50%. En cas d'annulation de l'Événement du fait du Prestataire, moins de 10 jours avant l'Événement, les frais de sponsoring ne seront pas remboursés. Les frais de sponsoring ne comprennent pas la valorisation des inscriptions aux compétitions.

9.2 Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, tel que définit ci-après, l'une ou l'autre des Parties est amenée à ne plus pouvoir honorer ses obligations, l'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser la date de l'Événement.

Si, du fait d'un cas de force majeure, la suspension du contrat dépasse la date de l'Événement ou si l'exécution de la prestation est rendue définitivement impossible, les Parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une éventuelle solution. A défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture du présent contrat nées d'un cas de force majeure et aucun dommages-intérêts ne pourra lui être réclamé par l'autre Partie à ce titre.

En se référant à l'article 1218 du Code civil, est considéré notamment comme cas de force majeure toute guerre, tout fait de grève et/ou lock-out empêchant l'exécution du présent contrat, toute intempérie causant des dégâts ayant pour conséquence d'empêcher l'exécution par l'autre Partie de ses obligations, toute disposition d'ordre législatif, réglementaire et plus généralement tout acte, ayant force obligatoire ou non, émanant de toute autorité compétente empêchant une Partie d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 10 – BROCHURE DE L'ÉVÉNEMENT

La brochure de l'événement est téléchargeable sur le site internet www.businesscoolfestival.fr avant la tenue de l'Événement. Elle comprend la présentation du programme, les informations pratiques telles que les horaires des compétitions, les postes de secours..

ARTICLE 11 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course, un classement est établi : les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille.

ARTICLE 12 – SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière, ...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalités qui restent à l'appréciation du jury. Tout logo, image doit respecter l'éthique, les bonnes mœurs et doit être conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE 13 – DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'Événement, chaque participant autorise expressément le Prestataire, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et, par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Course des Héros, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement le Prestataire, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'il jugera utile pour l'exploitation de l'image dans les conditions définies précédemment,
- associer et/ou combiner à son image, tous signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

Le Prestataire, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

La CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle :

Le Client :

Date :